

**COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES**

**Procès-Verbal de la séance  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 avril 2023**

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BÉNITO, Maire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint procède à l'appel.

**Sont présents** : BÉNITO Patricia, DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; TEISSEDE Janine ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; DELOM Florence ; MARCENAC Cécile ; RAYNAL Géraud ; MURAT Frédéric

**Sont absents** : BOUTONNET Sabine (procuration à DONEYS Jean-Luc) ; VABRE Fabien (procuration à Frédéric MURAT), PORTERO Séverine (procuration à Patricia BÉNITO), BOUTONNET sabine (procuration à Jean Luc DONEYS), PENA-AUBERT Christelle ; Cécile LEGOUT

**Secrétaire de séance** : Cécile CHEVALIER

**Ordre du jour** :

➤ **Administration Générale** :

- \_ Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2023

➤ **Finances** :

- Budget principal : votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Budget « MSP » : votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Budget lotissement: votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Votes des taux d'imposition 2023
- Subventions aux associations ;
- Subventions au Relais Petite Enfance, Centre Socioculturel et le CLIC ;
- Vote des Budgets primitifs, Budget principal, Budget « MSP », Budget lotissement ;
- Tarifs de location de la salle des fêtes
- Tarifs des floralies
- Demande d'acquisition d'un pavillon auprès de Cantal Habitat

➤ **Divers** :

- Décision du Maire.

**Délibération N° 2023-011 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 3 mars 2023**

Madame BÉNITO Patricia présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 3 mars 2023. Madame le Maire souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote, qui ne fait état d'aucune opposition, ni aucune abstention.

**La délibération est adoptée avec 15 voix Pour.**

**N° 2023-012 – COMPTE DE GESTION 2022 – Budget principal**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget principal de l'exercice 2022, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget principal dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

#### **N° 2023-013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2022 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	945 676.28	543 631.07
<b>Recettes</b>	1 215 731.20	387 554.94
<b>Résultats reportés 2021</b>	+ 207 945.55	- 38 232.57
<b>Résultat budgétaire</b>	478 000.47	- 194 308.70
	<b>Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2023</b>	
<b>Dépenses</b>	0	1 436 644.95
<b>Recettes</b>	0	971 576.05
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0	- 465 068.90
<b>Déficit d'investissement 2022</b>	0	- 621 145.03

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'adopter le compte administratif 2022 du Budget Principal.

**Hors de la présence de Mme le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 14 voix pour.**

#### **N° 2023-014 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 478 000.47 €,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme il suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	478 000.47 €
Affectation obligatoire :	
- Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	478 000.47 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	0 €

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

#### **N° 2023-015 – COMPTE DE GESTION 2022 – Budget « Maison de santé pluridisciplinaire »**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget « Maison de santé pluridisciplinaire » de l'exercice 2022, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget « Maison de santé pluridisciplinaire » dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

**N° 2023-016 – COMPTES ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »**

Le compte administratif 2022 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 941.05	16 987.72
Recettes	21 332.61	32 281.62
Résultats reportés 2021	0	- 13 049.97
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>10 391.56</b>	<b>2 243.93</b>
<b>Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2023</b>		
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Solde des restes à réaliser	0	0
Déficit d'investissement 2021	0	0

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'adopter le compte administratif 2022 du Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

**Hors de la présence de Madame le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 14 voix pour.**

**N° 2023-017 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 391.56 €,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>10 391.56 €</b>
Affectation obligatoire :	
- Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0€
Report en fonctionnement 002	10 391.56€

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

**N° 2023-018 – COMPTE DE GESTION 2022 – Budget lotissement « Les Devèzes »**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget lotissement « Les Devèzes » de l'exercice 2022, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget lotissement « Les Devèzes » dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

#### **N° 2023-019 – COMPTES ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT « LES DEVEZES »**

Le compte administratif 2022 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	Budget principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Déficit 2021 reporté	0	- 115 520,00
Résultat budgétaire	0	- 115 520,00

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'adopter le compte administratif 2022 du Budget Lotissement « Les Devèzes ».

**Hors de la présence de Madame le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 14 voix pour.**

#### **N° 2023-020 – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des impôts locaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent toujours sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022/028 du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,98% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 83,00%.

**Il est proposé au Conseil Municipal** de maintenir inchangés les taux des différentes taxes qui s'établissent pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taux taxe foncière bâti : 43,98%
- Taux taxe foncière non bâti : 83,00%
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 14,32%

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

#### **N° 2023-021– Vote des subventions 2023**

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions selon le tableau ci-dessous.

Ces subventions seront versées aux associations qui en auront fait la demande par écrit, sous réserve de la présentation des justificatifs demandés.

Article	Dépenses	Pour mémoire Montants votés 2022	Montants attribués 2022	Montants 2023
6574	<b>Subventions aux associations</b>	<b>19 500</b>	<b>16 198</b>	<b>22 000</b>
	Amicale Parents d'Elèves	2 060	2060	2 060
	Association de Chasse	1 030	1 030	1 030
	Association sportive Collège Laroquebrou	380	Dossier non fourni	380
	Association des donneurs de sang	450	450	450
	AAPPMA	330	330	330
	Association Cantalienne des Amis de la Lecture	160	160	160
	Comité Fêtes Animation	2 620	Dossier non fourni	2 620
	USCL	3 450	3 450	3 450
	F.N.A.C.A.	350	350	350
	Jeunesse plein air	31	Dossier non fourni	/
	Gymnastique Volontaire	1 400	1 400	1 400
	Sapeurs pompiers	250	Dossier non fourni	/
	Prévention Routière	38	38	38
	Protection Civile	80	80	80
	Rugby Club	4 000	4 000	4 000
	Ré-créations	850	850	850
	Histoire de danser	500	500	500
	OCCE		1 500	1 500
	Réserve	1 521	0	2 802

Deux conseillers intéressés par l'objet de cette délibération n'ont pas pris part au vote (Frédéric MURAT et Géraud RAYNAL).

**Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 13 voix pour.**

#### **N° 2023-022– Subvention au RPE 2023**

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac.

Une participation aux frais de fonctionnement de cette structure est versée tous les ans par les Collectivités adhérentes. Ces dernières années, chaque Commune recevait en compensation du fonctionnement du RPE une somme de la CAF. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Généralisée, le RPE touche directement cette somme.

Dès lors, la subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget du RPE **sera de 687.02€ en 2023.**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2023.**

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

### **N° 2023-023 – Subvention au Centre socioculturel pour 2023**

**Vu** la délibération 2016/008 par laquelle la Commune de Saint-Paul des Landes a adhéré au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*

**Vu** la délibération 2023-008 autorisant la signature d'une convention avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* pour la période 2022-2025

**Vu** les délibérations 2020/044 et 2020/053 autorisant Madame le Maire à mettre en place le secteur adolescent du Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul des Landes ;

**Vu** les délibérations 2021/045 et 2021/054 autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention en vigueur afin d'y inclure des actions à destination des seniors en partenariat avec le Centre socioculturel *A la Croisée des Autres* à Saint-Paul des Landes ;

Depuis 2016, la Commune de Saint-Paul des Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*.

Le convention initialement signée avec le Centre socioculturel portait sur l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires. Au fil des années, des modifications ont été apportées à cette convention, incluant l'ouverture d'un accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, l'animation du secteur adolescents avec la mise en place de la « *Sexion Ados* », et plus récemment l'animation du Pôle Seniors, avec notamment la création de Jardins Partagés.

Dès lors, la subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget du Centre socioculturel **est estimée à 18 175 € soit une augmentation de 2%**.

Il est proposé au conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2023.

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

### **N° 2023-024– Subvention au CLIC pour 2023**

La Commune de Saint-Paul des Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre Local d'Information et de Coordination, structure gérée par le CCAS d'Aurillac mais proposant un service d'information à destination des seniors pour toutes les communes qui y adhèrent.

Chaque année, cette subvention est calculée en fonction de la population DGF de la Commune soit 1 610 habitants pour 2023. La cotisation est de 0,90 € par habitant. Pour 2023, **cette subvention sera donc de 1 449 €**

**Il est proposé au conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2023.**

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

### **N° 2023-025– Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2023**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal 2023 ci-dessous, qui après reprise des résultats et des restes à réaliser 2022, s'équilibre comme suit :**

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses et recettes : 1 273 000.00 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses et recettes 2 345 881.62 € dont :
    - Restes à réaliser 2022 :
      - 1 436 644.95 € en dépenses ;
      - 971 576.05 € en recettes.

**Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.**

### **N° 2023-026– Vote du Budget Primitif du Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire » 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour 2023 ci-dessous qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses et recettes : 32 191.56 €.
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses et recettes : 13 750 €

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

#### **N° 2023-027– Vote du Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement Les Devèzes 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2023 ci-dessous qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses et recettes : 591 220.00 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses et recettes : 353 370.00 €

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

#### **N° 2023-028- Tarifs de location de la salle des fêtes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-008 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes après le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

		Montant 2022	Montant proposé 5%
<b>Festivités familiales</b>	<b>Personnes de la commune :</b>		
	- Apéritif ;	100,00 €	105.00€
	- Repas	130,00 €	136.00€
	<b>Personnes extérieures :</b>		
	- Apéritif	210,00 €	220.00€
	- Repas	300,00 €	315.00€
<b>Autres locations</b>	Associations de la commune (après épuisement des gratuits)	60,00 €	63.00€
	Associations, organismes extérieurs à la Commune, expositions,	400,00 €	420.00€
	Expositions ventes	500,00 €	525.00€
<b>Nettoyage</b>	Obligatoire après tout repas ou apéritif servi dans la salle et bal	83,78 €	88.00€
<b>Caution</b>		600,00 €	600.00€

Après délibération, la proposition est approuvée par 15 voix pour.

#### **N° 2023-029- Tarifs pour les Floralies**

Vu la délibération du 22 décembre 2003 instituant une régie de recettes ;

Vu la décision n°08.2021 portant modification d'une régie de recettes ;

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs à appliquer dans le cadre du Marché aux Fleurs « Les Floralies »,

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre des Floralies, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 10 € pour la mise en place d'un stand jusqu'à 3 m<sup>2</sup> ;

- 20 € pour un stand de dimension supérieure à 3 m<sup>2</sup>.

**Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 15 voix pour.**

**N° 2023-030 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN PAVILLON AUPRES DE CANTAL HABITAT.**

Par délibération en date du 16 juin 2011 le Conseil Municipal a donné un avis favorable au principe de cession de logements par l'Office Public de l'Habitat du Cantal.

Des locataires se sont portés acquéreurs du pavillon de type IV qu'ils occupent au N° 5 du lotissement des Aulnes.

Au titre d'un bail emphytéotique contracté entre la commune et l'Office HLM, et conformément à la loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement et comportant un volet « accession à la propriété », l'Office Public de l'Habitat du Cantal est tenu de solliciter l'avis du Conseil municipal avant toute cession.

**Il est proposé** au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette cession, sachant que la valeur du terrain, qui sera rétrocédée à la commune, a fait l'objet d'une estimation : soit 12 006€

**Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.**

A 22h20, la séance est levée.

Au registre sont les signatures

Le Maire,



Patricia BÉNITO

La secrétaire de séance

Cécile Chevalier